

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2020

Convocation en date du 26 Octobre 2020, affichée le même jour.

**Ordre du jour :**

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les travaux place de la mairie et le quartier exemplaire ;
- 3) Approbation du rapport d'activité 2019 d'HBA ;
- 4) Labellisation d'un E.N.S. (Espace Naturel Sensible) « Gorges de l'Oignin » ;
- 5) Questions diverses.

**Etaient présents :** Mesdames BERTELLE B (à compter du 2<sup>ème</sup> point), ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B ROCHET AF, SOURD S.  
Messieurs, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

**Était excusé :** CARMINATI S, PAOLASSO S.

Monsieur Philippe MERCIER est désigné comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 19 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Madame le Maire demande d'ajouter 1 point à l'ordre du jour

Vente de masques chirurgicaux adultes et enfants

Les membres du conseil municipal sont favorables à l'ajout de ce point.

**1<sup>ère</sup> délibération, N° D2020036- Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

**Le Conseil Municipal, prend acte :**

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2020027 Le 09/10/2020	Petit outillage pour les illuminations	Billet fournier	161.46€

-Aucune autre décision n'a été prise

Convention pour la requalification du parking de la mairie et de la salle polyvalente

<u>Prestations</u>	<u>Temps (jours)</u>	<u>Coût (euros)</u>
<p><b>Etude de faisabilité</b>                      Esquisses graphiques sur la base de trois scénarios pour le réaménagement de l'espace autour de la mairie et de la salle des fêtes                      Estimation des diverses solutions- validation du coût de l'opération                      Réunion de présentation et de concertation pour la définition d'un principe d'aménagement et d'un coût d'objectif</p>	2	900€
<p><b>Aide à la consultation d'un maître d'œuvre</b>                      Rédaction du programme sur la base des principes d'aménagement et du coût d'objectif arrêtés par la commune                      Réunion de présentation et validation des éléments du DCE                      Aide à la mise en ligne                      Analyse des offres et présentation (base de 4 offres)                      Assistance pour négociation</p>	7	3 150€
<p><b>Suivi du maître d'œuvre</b>                      Suivi des études AVP, PRO, ACT avec validation des points d'arrêts                      Suivi administratif du marché de maîtrise d'œuvre</p>	4	1 800€
<b>Prestation globale d'AMO pour le projet</b>	<b>13</b>	<b>5 850€</b>

Convention pour l'aménagement d'un quartier exemplaire de 16 logements performants

<u>Prestations</u>	<u>Temps (jours)</u>	<u>Coût (euros)</u>
<p><b>Etude de faisabilité de l'opération</b>                      Recueil des données d'entrée identification des besoins et des objectifs en lien avec l'OAP du PLUIH                      Visite de terrain, état des lieux et analyse du site                      Esquisses graphiques sur la base de trois scénarios pour l'aménagement de l'espace compris implantation des bâtiments, des espaces de rencontres, des voiries et des aménagements paysagers                      Descriptif technique des principes d'aménagements des bâtiments et des espaces                      Estimations des diverses solutions et détermination des coûts de l'opération                      Présentation des études aux élus de la commission urbanisme                      Actualisation et mise à jour de l'étude avec le ou les scénarios retenus et report sur le plan topographique</p>	8	3 600€
<p><b>Etude de portage de l'opération</b>                      Analyse des modes de portages possibles pour de type d'opération en fonction des logements projetés                      Etablissement d'une synthèse avec avantages et inconvénients pour chaque solution                      Présentation des études aux élus de la commission urbanisme                      Actualisation et mise à jour de l'étude</p>	4,5	2 025€
<p><b>Etude finale</b>                      Rédaction du rapport final de synthèse                      Nota : ce rapport final servira de base pour la rédaction du futur cahier des charges nécessaires à la consultation de partenaires                      Présentation des études aux élus de la commission urbanisme et/ou au conseil municipal</p>	2	900€
<b>Prestations globales pour le projet</b>	<b>14,5</b>	<b>6 525€</b>

<u>Prestations</u>	<u>Temps (jours)</u>	<u>Coût (euros)</u>
<b>OPTION</b>		
<b>Consultation pour relevé topographique</b> Rédaction du cahier des charges et consultation de trois cabinets de géomètres, y compris analyse des offres et suivi	1	450€
<b>Total avec option</b>	<b>15,5</b>	<b>6 975€</b>

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité ces 2 conventions avec l'option pour le quartier exemplaire.

**3<sup>ème</sup> délibération, N° D2020038 : Approbation du rapport d'activité 2019 d'HBA**

L'article L.5211-39 du code général des collectivités locales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Un exemplaire du rapport d'activité 2019 de Haut-Bugey Agglomération a été remis à chaque conseiller municipal ; Madame le Maire, déléguée communautaire titulaire, le commente.

**Le Conseil municipal ne formule aucune remarque et approuve le rapport d'activités de HBA pour l'exercice 2019.**

**4<sup>ème</sup> délibération, N° D2020039- Labellisation d'un E.N.S. (Espace Naturel Sensible)**

**« Gorges de l'Oignin »**

Le Département est compétent pour définir les espaces naturels sensibles (ENS) sur son territoire et mettre en œuvre une politique de protection de gestion et d'ouverture au public, conformément à l'article L 142-1 du Code de l'urbanisme. Dans l'Ain, cette politique est formalisée dans le cadre du Plan nature approuvé en Septembre 2016.

Les sites des Gorges de l'Oignin est identifié comme site naturel remarquable d'un point de vue écologique, géologique et paysager.

Sur la commune de Samognat, le site ENS « Gorges de l'Oignin » présente de nombreux atouts. Ce site est constitué d'une mosaïque d'habitats accueillant une diversité d'espèces exceptionnelles (milieux humides, prairies et pelouses sèches, forêts et boisements), dont des espèces protégées tels que le Crapaud sonneur à ventre jaune, le Damier de la Succise, le Cuivré des Marais, le liparis de Loesel, l'Orchis odorant, le Grèbe castagneux...

Le projet de périmètre ENS comprend la rivière de l'Oignin, sur un linéaire de près de 10 kilomètres, depuis le marais d'Intriat jusqu'à la rivière d'Ain, au niveau de Coiselet à Matafelon-Granges.

La proposition de périmètre du futur ENS « Gorges de l'Oignin » concerne les communes de Matafelon-Granges, Samognat et Izerore et comprend :

- la rivière de l'Oignin jusqu'à sa confluence avec la rivière d'Ain,
- le marais d'Intriat,
- les gorges du val d'Enfer,
- les secteurs humides de Chassagne, du bief des deux prés et de la Belloire,
- le lac de Samognat-Matafelon,
- le site classé des Sauts et marmites de Charmine.

Les ouvrages hydroélectriques (usines et barrages) qui jalonnent le cours d'eau sont exclus du périmètre ENS.

## MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Ce site concentre également des activités touristiques et différents usages : randonnée, activités de pêche, golf.

Il est important de souligner que la labellisation ENS n'apporte aucune contrainte réglementaire aux propriétaires, aux exploitants des parcelles, ni aux autres usagers (promeneurs, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs...) : il s'agit d'une démarche de gestion et de mise en valeur des sites.

Certains secteurs sont d'ores et déjà gérés par le Syndicat Rivière Ain Aval Affluents (SR3A) et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN).

En conséquence, il est important d'agir dès à présent pour assurer une préservation et une valorisation de ce site à l'échelle du département.

### **Le Conseil municipal à l'unanimité**

- APPROUVE la labellisation en tant qu'Espace Naturel Sensible du site « Gorges de l'Oignin », par le Département de l'Ain, selon le périmètre annexé à la présente délibération,
- DECIDE de participer au comité de site de cet Espace Naturel Sensible qui vise à définir et valider les actions de gestion, de valorisation et d'ouverture du site au public en cohérence avec la préservation et la protection du milieu naturel.

### **5<sup>ème</sup> délibération, N° D2020040- Vente de masques chirurgicaux adultes et enfants**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'AMF 01 se charge de faire des commandes groupées afin de bénéficier de tarif préférentiel pour l'achat de masques chirurgicaux adultes et enfants au prix de 6€ TTC les 50 masques.

Madame le Maire propose d'acheter des masques et les revendre au prix coûtant pour les habitants de la commune.

Elle précise également que des masques réutilisables ont été achetés à l'entreprise Aura Evolution au prix de 4.515€ pièce.

Elle propose de les vendre 4€ pièce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de vendre 6€ les 50 masques chirurgicaux adultes
- DECIDE de vendre 6€ les 50 masques chirurgicaux enfants
- DECIDE de vendre 4€ le masque réutilisable d'Aura évolution.

### **Questions diverses**

Travaux :

-Sur la RD 13 Rue du Moulin, l'entreprise Crochet intervient à compter du 03 novembre pour le béton désactivé et la plantation.

-Parc solaire, les travaux avancent bien, le terrassement est terminé

Le financement participatif se passe bien

11 Novembre : du fait de la crise sanitaire, il ne peut y avoir de rassemblement aussi Madame le Maire propose de déposer une gerbe à 11h30 en présence de seulement quelques conseillers municipaux.

Concernant les demandes de subvention pour la rénovation du four et du lavoir, la préfecture émet des avis favorables mais avec prescription pour le four, la réfection des joints devra être faite de manière traditionnelle au mortier de chaux naturelle (pas de ciment).

Remerciements de l'AMF des Alpes Maritimes pour le don de la commune.

**Prochain conseil municipal le 07 Décembre 2020 à 20h00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.  
Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le 06/11/2020

A Samognat, le 06/11/2020

Le Maire

Annie ESCODA



Le secrétaire de séance